

DELIBERATION CA062-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération Convention M@DOS

Le conseil d'administration réuni le 28 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat pour le dispositif de masters Management Des Organisations Scolaires M@DOS est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 03 octobre 2017

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2017** / mise en ligne : **10 octobre 2017**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DE
MASTERS « Management des Organisations Scolaires »
(M@DOS)**

Entre:

**Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

dénommé ci-après « MENESR »

représenté par Madame Catherine GAUDY, directrice générale des ressources
humaines

et

L'université d'Angers

dénommée ci-après « l'université d'Angers »,
représentée par Monsieur Christian ROBLÉDO, président

et

L'université Charles-de-Gaulle – Lille 3

dénommée ci-après « l'université Lille 3 »,
représentée par Madame Fabienne BLAISE, présidente

et

L'université de Cergy – Pontoise

dénommée ci-après « l'université de Cergy – Pontoise »,
représentée par Monsieur François GERMINET, président

et

L'université de Limoges

dénommée ci-après « l'Université de Limoges »,
représentée par Madame Hélène PAULIAT, présidente

et

L'université de Lorraine

dénommée ci-après « l'université de Lorraine »,
représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, président

et

L'université Paris-Est-Marne-La-Vallée

dénommée ci-après « l' UPEM »,
représentée par Monsieur Gilles ROUSSEL, président

et

L'université de Poitiers

dénommée ci-après « l'université de Poitiers »,
représentée par Monsieur Yves JEAN, président

l'université d'Angers, l'université Lille 3, l'université de Cergy – Pontoise, l'université de Limoges, l'université de Lorraine, l'UPEM et l'université de Poitiers étant désignées ci-après par le Consortium

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 : OBJET.....	4
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARCOURS DE FORMATION.....	5
ARTICLE 3 : PUBLICS CONCERNÉS	5
ARTICLE 4 : INSTANCES DE PILOTAGE	6
4-1 LE COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI (CPS).....	6
4-2 LE COMITÉ DES ETUDES ET DE LA PÉDAGOGIE (CEP)	7
ARTICLE 5 : MISSIONS DES PARTIES	8
ARTICLE 6 : ÉVALUATION.....	11
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS.....	11
7-1 MODALITES DE RECRUTEMENT :	11
7-2 MODALITES D'INSCRIPTION :	12
ARTICLE 8 : RYTHME ET EFFECTIFS DES PROMOTIONS.....	12
ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE ET DÉLÉGATION DE PRODUCTION.....	12
ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION/MODALITÉS DE REVISION	13
ARTICLE 11 : LITIGES	14

PRÉAMBULE

Les personnels d'encadrement de l'éducation nationale, personnels de direction, corps d'inspection et cadres administratifs, ont à relever aujourd'hui de nouveaux défis dans

l'exercice de leurs missions, qui sont le pilotage stratégique des établissements, le management des équipes, le portage et l'accompagnement des réformes, la décentralisation du système éducatif et la déconcentration de la prise de décisions. Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche soutenu par sept universités, veut accompagner ses personnels d'encadrement en contribuant au développement de leurs compétences et en favorisant leur formation tout au long de leur carrière.

L'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR), service à compétence nationale rattaché à la direction générale des ressources humaines, a d'abord initié, en 2002, la création de masters 2 en présentiel et en partenariat avec les universités de Lille 3, de Nancy 2, de Paris-Est-Marne-la-Vallée et de Poitiers, et ce en liaison avec leurs académies respectives. De son côté, l'université d'Angers a obtenu l'habilitation de son master II « Droit du système éducatif » en 2008, dont le M@DOS a constitué l'un de ses parcours de formation.

Les nécessités d'élargir l'accès à ces formations pour l'ensemble des académies et de répondre aux besoins des personnels d'encadrement ont conduit à mettre en place un **dispositif de mise en réseau de ces masters permettant le développement de nouvelles modalités d'enseignement, qui associent formation à distance et formation en présentiel**, selon des dispositifs pédagogiques innovants qui valorisent notamment le travail collaboratif par projet.

Cette formation hybride permet également de favoriser l'appropriation de services numériques par les personnels d'encadrement de l'éducation nationale, les aidant par là même à développer des projets correspondants dans leur contexte professionnel.

Pour les universités, ce dispositif les a placées dans une démarche d'enseignement innovante, s'appuyant sur le numérique, et coordonnée à travers le travail partagé des équipes pédagogiques des sept établissements partenaires. Il appuie la diversification de leur offre de formation pour favoriser un recrutement étendu, au-delà de leur bassin local traditionnel. Il consolide les dispositifs de formation des universitaires eux-mêmes à l'ingénierie pédagogique à distance, en prévoyant à leur intention une offre de formation collective et individuelle pour la conception et l'animation des cours à distance. Enfin, l'association d'universitaires étrangers reconnus ancre le dispositif de formation dans une dimension internationale.

Pour sa part, l'ESENESR constitue l'opérateur du Ministère pour le déploiement de ces formations auprès des personnels d'encadrement de l'éducation nationale. A ce titre, elle assure la promotion du dispositif auprès des académies, constitue l'interface entre les membres du consortium et le public cible, coordonne les processus de candidature des personnels de l'éducation nationale. Plus généralement, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, l'ESENESR sera partie prenante aux instances de pilotage et de coordination du projet et s'associera à la fourniture de solutions d'ingénierie à distance.

L'ESENESR s'attachera également à promouvoir et coordonner un réseau de masters destinés aux cadres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Depuis 2009, le dispositif de formation M@DOS a accueilli 7 promotions d'étudiants, avec un effectif annuel d'admis oscillant entre 25 et 34 apprenants. Sur les cinq premières promotions, les taux d'abandons se sont révélés inférieurs à 10% et les taux de diplômation dépassent 80% des étudiants.

Une évaluation des acquis de la formation, réalisée auprès des étudiants des premières promotions, un an après leur sortie du dispositif, permet de souligner à la fois la qualité des apports intellectuels et professionnels pour ces cadres et le développement de leurs facultés d'adaptation aux situations professionnelles qui sont les leurs,

ARTICLE 1 : OBJET

Considérant :

- La volonté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de renforcer la formation statutaire et permanente des personnels d'encadrement, de concourir ainsi au renforcement des compétences de ces personnels et de constituer un vivier de cadres souhaitant développer un projet de carrière
- La décision de l'ESENER de développer des outils pédagogiques et des ressources d'ingénierie de formation à distance utilisables pour les différents formateurs et publics accueillis en formation
- La résolution des établissements d'enseignement supérieur, regroupés en consortium, de rapprocher et de faire évoluer, dans leurs contenus et leurs parcours, leur offre de masters professionnels tournés vers le management du système éducatif
- La volonté de ces mêmes établissements de se doter, pour ce projet, d'outils partagés d'enseignement à distance et de développer la formation d'enseignants – chercheurs à l'ingénierie pédagogique à distance
- La volonté des établissements membres du consortium de concevoir un dispositif de formation ouvert à l'international, notamment par l'association de contributions d'universitaires européens francophones

Il est convenu ce qui suit :

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, les universités d'Angers, Lille 3, Cergy –Pontoise, Limoges, Lorraine, Paris-Est-Marne-La-Vallée et Poitiers d'autre part décident de poursuivre et de développer un partenariat en matière d'offre de formation supérieure, destinée prioritairement aux personnels de direction et d'encadrement du système éducatif.

Cette coopération se concrétise par le développement d'un dispositif d'enseignement hybride, associant formations à distance et en présentiel. Ce dispositif porte l'intitulé M@DOS : « Management des Organisations Scolaires », parcours de formation de master sous la mention « Management ».

Les partenaires du consortium s'accordent également pour développer en relation avec le master un ensemble articulé de Diplômes Universitaires (DU), de façon à répondre à la demande d'une formation continue modulaire de la part de l'éducation nationale mais aussi d'autres publics (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, association d'éducation populaire, syndicats professionnels, ...). Ces DU sont développés en

collaboration entre une ou plusieurs des universités partenaires et le consortium M@DOS. Pour soutenir ce travail collectif, le consortium produit un cahier des charges qui appuie le développement pédagogique et économique des DU, identifie des ressources humaines et des compétences pour le coaching en pédagogie universitaire et en scénarisation de cours, valide les cours au nom de l'ensemble des partenaires et appuie la communication sur les DU. A terme, le consortium établit une correspondance entre la validation des DU ou de certains DU développés par les partenaires et la validation du master lui-même.

Au sein des différents établissements partenaires, la conception et l'animation des enseignements seront conduites par des équipes pédagogiques de l'UFR de Droit, économie et gestion de l'université d'Angers, du département Sciences de l'éducation (UFR DECCID) de l'université Lille 3, de l'ESPE de l'université de Cergy-Pontoise, de la Faculté des Sciences et techniques de l'université de Limoges, de l'ISAM - IAE de l'université de Lorraine, de l'IAE Gustave Eiffel de l'université Paris-Est-Marne-La-Vallée, de l'ESPÉ de Poitiers.

La présente convention de partenariat, qui fait suite aux conventions couvrant la période 2009 à 2015, a pour objet de définir les missions des partenaires concernant la mise en œuvre du dispositif de formation décrit ci-dessus et les moyens correspondants pour son déploiement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARCOURS DE FORMATION

Le parcours de formation M@DOS a pour objectifs d'apporter aux étudiants inscrits :

- les compétences relatives au pilotage stratégique et opérationnel des établissements scolaires et au management des équipes ;
- la compréhension des enjeux sociaux, économiques, juridiques, politiques et pédagogiques de leur activité ;
- l'appropriation et l'usage de services numériques

Les formations croiseront apports théoriques et applications métiers, au travers notamment d'études de cas. L'accent sera mis sur une pédagogie active de collaboration, avec l'appui d'un tutorat personnalisé.

Les établissements membres du consortium établiront en commun la maquette pédagogique de ce parcours de formation, en articulation avec le cahier des charges des personnels d'encadrement.

ARTICLE 3 : PUBLICS CONCERNÉS

Le dispositif de formation M@DOS s'adresse en priorité aux personnels d'encadrement de l'éducation nationale.

En fonction des évaluations du dispositif et sous réserve des capacités d'accueil et d'encadrement des universités, le comité de pilotage et de suivi pourra décider de l'ouverture du dispositif de formation :

- à des personnels de direction d'établissements publics d'enseignement relevant d'autres ministères, d'établissements d'enseignement privés, des collectivités territoriales ;
- dans le cadre de développement de Diplômes universitaires (DU) à des cadres du système éducatif ou plus largement, assurant des responsabilités en lien avec la formation ou l'éducation dans le champ des trois fonctions publiques ou au sein d'associations partenaires de l'école
- à des publics étrangers (principalement chefs d'établissement) dans le cadre d'une ouverture à l'international du dispositif.

Dans ce dernier cas, le Ministère et le consortium pourront collaborer avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche principal opérateur du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à l'international.

Une convention particulière entre les établissements membres du consortium et le CIEP définira les missions, les rôles et les apports des différents partenaires. Les modalités de cet accord seront détaillées dans un avenant à la convention – cadre liant le CIEP et l'ESENESR.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE PILOTAGE

4-1 LE COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI (CPS)

- Rôles :
 - il décide des grandes orientations du dispositif ;
 - il assure le contrôle financier du budget ;
 - il évalue annuellement le dispositif et acte du renouvellement des conventions ;
 - il étudie et se prononce sur toute demande d'intégration au consortium émanant d'un nouvel établissement ;
 - il décide annuellement de l'extension du dispositif, en tenant compte de ses évaluations, des capacités d'accueil et d'encadrement des établissements membres du consortium, des moyens de financement.
- Composition :
 - Membres de droit avec voix délibérative :
 - La directrice générale des ressources humaines du MENESR ou son représentant dûment mandaté
 - Le directeur de l'ESENESR ou son représentant dûment mandaté
 - Les présidents des sept universités membres du consortium ou leur représentant dûment mandaté
 - Un recteur d'académie

- Un inspecteur général de l'éducation nationale, du groupe « établissement et vie scolaire »
 - Deux délégués académiques à la formation des personnels d'encadrement
 - Un personnel de direction ayant validé la formation M@DOS
 - Membres de droit, à titre consultatif :
 - Deux responsables en charge de la direction et de la coordination du dispositif
 - Membres invités, en tant que de besoin :
 - Le responsable financier de l'établissement assumant la responsabilité de la gestion financière du dispositif de formation
 - Le responsable éditorial délégué
 - Le responsable du service assurant l'hébergement et l'administration de la plateforme pédagogique
 - Un représentant de la direction du numérique pour l'éducation
- Le secrétariat général du comité de pilotage et de suivi est assuré par l'ESENESR.

- Périodicité de réunion : au moins une fois par an, ou plus en tant que de besoin.
- Règles de gouvernance :
 - Le Comité est convoqué par l'ESENESR selon la périodicité annuelle prévue à la convention, par écrit, au minimum 15 jours avant la date de réunion du comité. Il peut également être convoqué par l'ESENESR à la demande de l'ensemble des établissements membres du consortium, dans les mêmes formes. L'ordre du jour du Comité est établi par l'ESENESR, après concertation avec les établissements membres du consortium.
 - Les réunions du comité de pilotage et de suivi sont placées sous la présidence de la directrice générale des ressources humaines ou de son représentant dûment mandaté. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le directeur de l'ESENESR ou son représentant dûment mandaté.
 - Les décisions du comité de pilotage et de suivi sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de droit présents ou représentés.
- Procès-verbal : les réunions du comité de pilotage et de suivi donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal de décisions. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du comité par voie électronique dans un délai d'un mois à compter de la date de réunion. Il sera réputé adopté s'il n'a pas donné lieu à demande de modification dans un délai de 15 jours à compter de son envoi.

4-2 LE COMITÉ DES ÉTUDES ET DE LA PÉDAGOGIE (CEP)

- Rôles :
 - il met en œuvre les décisions du comité de pilotage et de suivi ;
 - il met en œuvre une procédure de choix des intervenants ;
 - il constitue, en partenariat avec l'ESENESR, les jurys de sélection des candidats ;

- il organise la coordination entre les équipes pédagogiques des différents établissements membres du consortium ;
 - il organise le bon déroulement de la formation dans ses aspects pédagogiques, techniques, logistiques, administratifs et financiers ;
 - il valide la conformité des productions des auteurs aux contrats de collaboration, transmet les attestations de service fait à l'établissement délégué pour la gestion financière ;
 - il s'assure du suivi qualité de la formation, notamment du respect de la production des ressources et services, de leur bonne diffusion en ligne et du respect des règles de sécurité et de confidentialité des données ;
 - il s'assure de la validation des sujets d'épreuves et de mémoires,
 - il définit la procédure d'évaluation des enseignements à mettre en œuvre;
 - il initie des propositions d'évolution et d'amélioration du dispositif.
- Composition :
 - Le directeur de l'ESENER ou son représentant dûment mandaté
 - Le ou les directeurs d'études, en fonction du nombre d'étudiants inscrits
 - Les responsables d'unités d'enseignement (UE) ou d'universités membres du consortium
 - Un délégué des étudiants en cours de formation dans le dispositif M@DOS (ou son suppléant)
 - Le responsable en charge de la direction du dispositif
 - Le référent technique
 - Le coordinateur du programme d'accompagnement des universitaires à la formation à distance
 - Périodicité de réunion : une fois entre chaque semestre de formation et lors de toute livraison d'œuvres destinées à être exploitées dans le cadre du dispositif de formation M@DOS, et autant que de besoin.
 - Animation: le responsable en charge de la direction du dispositif.
 - Règles de gouvernance :
 - Le comité est convoqué par l'ESENER à la demande de la coordinatrice du projet, par écrit au minimum 8 jours avant la date de réunion du comité.
 - Les décisions du comité des études de la pédagogie sont prises à la majorité des membres le composant, présents lors de la réunion.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES PARTIES

MINISTÈRE

- Co-pilotage stratégique du projet de formation, avec les établissements membres du consortium.

- Financement annuel du dispositif, en complémentarité avec les académies et les candidats inscrits, selon les modalités décrites à la convention de gestion financière, mentionnée supra.
- Évaluation annuelle du dispositif de formation, en co-responsabilité avec les établissements membres du consortium.
- Missions confiées à l'ESENESR :
 - promotion du dispositif auprès des académies et des publics concernés ;
 - mise en place du processus de candidature ;
 - participation à la conception et à l'animation de modules de formation ;
 - soutien à la fourniture de solutions d'ingénierie à distance et à l'organisation des regroupements en présentiel ;
 - valorisation du dispositif en réseau afin d'apporter un soutien à l'édition numérique et de permettre la réutilisation des contenus pour les différents publics de l'éducation nationale en formation.

ÉTABLISSEMENTS MEMBRES DU CONSORTIUM

- Co-pilotage stratégique du projet de formation, avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Apport des connaissances académiques et professionnelles nécessaires au diplôme.
- Mise en place des outils d'enseignement et de dialogue à distance (plateforme pédagogique).
- Gestion des droits de la propriété intellectuelle, d'édition et de confidentialité relatifs aux contenus, aux informations et aux données mises en ligne. Dans le cadre de cette mission, les établissements membres du consortium s'engagent sans délai à respecter toute consigne ou recommandation de l'établissement en charge de la responsabilité éditoriale.

À ce titre, les parties s'engagent à mentionner le nom des auteurs ayant contribué à la réalisation des contenus et à indiquer l'identité de la personne morale ou physique responsable de la publication. D'une manière générale, l'ensemble des contenus devra comporter autant que possible tous les éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (titularité, date de création, source originale ou nature des modifications apportées).
- Conception et animation des sessions de regroupements en présentiel, organisation et encadrement des mémoires.
- Inscription administrative et pédagogique des étudiants.
- Validation des acquis de l'expérience.
- Délivrance des diplômes.
- Évaluation annuelle du dispositif de formation, en co-responsabilité avec le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'exploitation des œuvres fournies par les auteurs, dans le cadre du dispositif de formation M@DOS et dont les droits de propriété intellectuelle font l'objet d'un contrat

de cession conclu avec l'Université d'Angers en sa qualité de mandataire du consortium, est réservée aux seuls établissements membres du consortium.

Chaque membre du consortium peut exploiter les droits cédés dans les conditions prévues au dit contrat de cession.

Tout nouvel établissement intégrant le consortium bénéficie des droits acquis par le consortium.

Au contraire, tout établissement quittant le consortium, perd immédiatement tout droit d'exploiter les œuvres livrées dans le cadre du dispositif de formation M@DOS au profit du consortium.

Par ailleurs, les établissements membres du consortium s'engagent à respecter et à mettre en œuvre la charte d'utilisation des services numériques de formation qui sera proposée par le comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS.

ÉTABLISSEMENTS ASSUMANT DES RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

- **Gestion financière du dispositif de formation :** constatation des financements ministériels et académiques, répartition et versement des sommes dues aux établissements partenaires (en fonction de leurs contributions pédagogiques et des effectifs d'étudiants inscrits), suivi et bilan financier annuel.
Dans ce cadre, le Ministère signataire exigera l'établissement d'une projection financière pluriannuelle du dispositif de formation, d'un budget annuel d'exécution et d'un état annuel justificatif des recettes et des dépenses engagées par l'ensemble des partenaires.

Les modalités de gestion financière et de son suivi, assurés par l'université d'Angers, donneront lieu à une convention particulière entre les présents signataires.

- **Hébergement de la plateforme pédagogique :** installation, personnalisation et administration de la plateforme support des cours et fonctionnalités d'enseignement à distance, formation technique des enseignants.

Les modalités d'hébergement et de services, assurés par le département CVTIC de l'université de Limoges, donneront lieu à une convention particulière entre l'université d'Angers, responsable éditorial et producteur délégué du consortium, et l'université de Limoges. La supervision fonctionnelle de la plate-forme est assurée par la direction du master.

- **Responsabilité éditoriale :** en qualité d'éditeur, l'université d'Angers remplira les obligations de prudence et de vigilance prévues par la Loi dans le cadre de la transmission et de la diffusion d'informations numériques.
L'université d'Angers se réserve le droit de se retourner vers les auteurs et producteurs d'informations numériques diffusées dans le cadre du dispositif de formation, en cas de non-respect des régimes légaux et réglementaires et plus particulièrement de ceux issus des activités liées aux technologies de l'information et de la communication, de la création d'œuvre intellectuelle et de la protection de la vie privée.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Le comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS procède annuellement à une évaluation globale du dispositif, de manière à mesurer la réalisation de ses objectifs, à évaluer sa pérennité, les conditions de son extension en termes de publics cibles, de ressources et de moyens à mobiliser.

Le comité des études et de la pédagogie procède annuellement à l'analyse des parcours et des résultats des étudiants, et propose au comité de pilotage et de suivi les mesures pour remédier aux obstacles rencontrés le cas échéant au cours de la formation.

Par ailleurs, les fonctions particulières assurées par des établissements membres du consortium ou par leurs représentants délégués - qu'il s'agisse de la gestion financière du dispositif, de la production déléguée ou de l'hébergement de la plateforme technique et des services associés à son exploitation - font également l'objet d'une évaluation annuelle de moyens et de satisfaction par le comité de pilotage et de suivi.

Le comité des études et de la pédagogie, pour sa part, s'assure du suivi qualité de la formation et définit la procédure d'évaluation des enseignements à mettre en œuvre. Cette procédure est soumise à l'approbation du comité de pilotage et de suivi au début de chaque année universitaire. À ce titre, le comité des études et de la pédagogie harmonise les modes de contrôle des connaissances initiés par les différentes universités membres du consortium dans leurs maquettes de masters professionnalisants en management, pour les rendre applicables au dispositif de formation M@DOS.

L'article 5 de la présente convention stipule la co-responsabilité assurée par le Ministère et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires dans ce dispositif d'évaluation.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS

7-1 MODALITÉS DE RECRUTEMENT :

L'ESENE SR assure la centralisation des dossiers de candidature. Un jury de sélection, présidé par un enseignant – chercheur désigné par le comité de pilotage et de suivi du dispositif M@DOS, analysera les dossiers et validera les candidatures retenues, dans la limite annuelle des capacités d'accueil et d'encadrement.

Les candidatures des personnels relevant de l'éducation nationale sont soumises à l'avis du supérieur hiérarchique du candidat. En cas de demande de soutien financier du candidat auprès de son académie, le projet individuel de formation doit également être validé au niveau

du rectorat de rattachement. L'approbation fixe la répartition financière de prise en charge des frais de formation entre le candidat et son académie d'exercice.

7-2 MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les candidats retenus seront administrativement et pédagogiquement inscrits dans l'un des établissements membres du consortium.

Les critères conduisant à l'inscription des candidats retenus dans l'un ou l'autre de ces établissements seront :

- l'origine géographique du candidat ;
- les capacités d'accueil de chaque université.

ARTICLE 8 : RYTHME ET EFFECTIFS DES PROMOTIONS

Le dispositif de formation M@DOS s'étendra sur 24 mois, à raison de trois semestres dédiés aux cours et un semestre centré sur la finalisation d'un mémoire individuel.

Cette formation, ouverte depuis septembre 2009, pourra accueillir des promotions annuelles de 35 étudiants.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE ET DÉLÉGATION DE PRODUCTION

Chacune des parties se porte responsable personnellement tant vis-à-vis des tiers que de ses contractants, en cas d'inobservation par elle du présent accord de partenariat et devra réparation à ceux-ci de l'entier préjudice qui en résulterait.

L'université d'Angers assure le rôle de producteur délégué au nom des établissements membres du consortium. À ce titre, elle établit l'ensemble des contrats de commande et de licences d'exploitation des œuvres produites par les auteurs et groupes d'auteurs, dans le cadre du dispositif initial de formation, mais aussi dans le cas d'extension correspondant à la demande de prestations émanant d'un commanditaire national ou étranger.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur une gestion partagée, sans contrepartie, de ces droits de production au bénéfice de l'éditeur.

L'université d'Angers s'engage à n'utiliser ces droits que dans le cadre du déploiement du dispositif de formation M@DOS.

Dans ce cadre, l'université d'Angers remplit les obligations de responsable éditorial de l'ensemble des ressources pédagogiques déposés sur la plateforme d'enseignement à distance du dispositif M@DOS.

Auprès d'elle, les auteurs s'engageront à avoir libéré les droits de propriété des œuvres qu'ils utilisent et à ne pas commettre d'acte qui puisse porter dommage au producteur délégué.

En cas de défaillance de l'une des parties co-productrices dans ses obligations, un autre co-producteur aura la faculté pour éviter que soit mise en péril la fabrication du programme de formation à distance – après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze jours après sa présentation – de se substituer ou de substituer un tiers à la partie défaillante, en reprenant tout ou partie des droits de cette dernière.

Cette substitution pourra faire l'objet d'une indemnisation évaluée par le comité de pilotage et de suivi.

Enfin, si l'université désignée ci-dessus comme producteur délégué refusait ou était dans l'impossibilité d'assurer ou de continuer à assurer elle-même ses activités de production déléguée, le comité de pilotage et de suivi pourrait les confier à un tiers, sans que cette université ne puisse s'y opposer. En ce cas, le Ministère et les établissements membres du consortium s'engagent par une obligation de moyens à rechercher un second producteur délégué qui accepterait de poursuivre la contribution du premier. L'université défaillante se réserve le droit de refuser, expressément, que la mention de sa dénomination sociale apparaisse comme partenaire de production ayant contribué à l'élaboration de M@DOS.

D'une façon générale, si le producteur délégué, à quelque stade que ce soit de développement du dispositif de formation M@DOS, refuse de continuer à exécuter sa contribution ou se trouve dans l'impossibilité de l'effectuer par suite de force majeure, il ne pourra s'opposer à l'utilisation, en vue de la continuation du projet, de la partie de cette contribution déjà réalisée.

En aucune façon, les autres parties ne pourront être tenues pour responsables du préjudice subi par elles ou tout autre tiers qui pourrait résulter d'une quelconque défaillance du producteur délégué dans l'exécution de ses attributions et ce qu'elle qu'en soit la cause. La responsabilité de l'université d'Angers ne saurait être engagée dans tous les cas de force majeure.

Les parties mandatent expressément l'université d'Angers aux fins de négocier et conclure avec les auteurs intervenant dans la conception et la réalisation des œuvres qui seront exploitées dans le cadre du déploiement du dispositif de formation M@DOS, l'ensemble des contrats ayant pour objet la cession, au profit du consortium, des droits de propriété intellectuelle portant sur lesdites œuvres sur la base du projet.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION/MODALITÉS DE RÉVISION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^o septembre 2015

Au terme de ces 3 ans, la présente convention pourra donner lieu à une reconduction expresse au regard de l'évaluation du dispositif de formation et de ses évolutions souhaitées par le comité de pilotage et de suivi.

Durant son exécution, la convention peut être révisée par avenants, validés à l'unanimité par les membres du comité de pilotage et de suivi.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. Toutefois, dans ce cas, les signataires de la présente convention s'engagent à financer et à assurer les enseignements de l'année universitaire engagée. Le départ ou le non-engagement temporaire de l'un des membres du consortium, quelle que soit sa nature, ne remet pas en cause la pérennité du dispositif. Les partenaires continuant à opérer la formation demeurent propriétaires d'éléments constitutifs de ce dispositif, tels que la marque M@DOS, les droits dégagés sur les contenus et leur exploitation.

L'appartenance au consortium est conditionnée à une participation effective, que la nature en soit technique ou pédagogique. Il peut être accepté une carence de trois années, afin de mobiliser les acteurs susceptibles de s'engager dans le dispositif M@DOS au nom de l'établissement concerné.

ARTICLE 11 : LITIGES

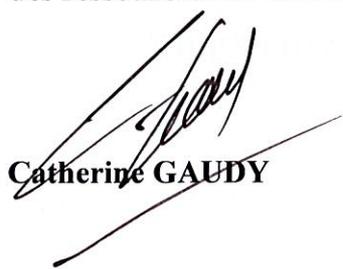
En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la première difficulté notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, afin d'explorer et d'arrêter, d'un commun accord, une conciliation amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les signataires de la présente convention conviennent de recourir au Tribunal administratif de Paris qui sera seul compétent.

Fait en 8 exemplaires originaux,

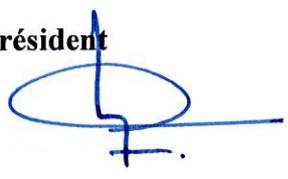
à Paris, le
Pour le **Ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche**
et par délégation,

La directrice générale
des ressources humaines


Catherine GAUDY

à Angers, le 19.09.2016
Pour l'université d'Angers,

Le président


Christian ROBLÉDO

à Lille, le 22 Avr. 2016
Pour l'université Charles-de-Gaulle-Lille 3,
La présidente



Fabienne BLAISE

à Marne-La-Vallée, le 25/08/16
Pour l'université Paris-Est-Marne-La-Vallée,
Le président Université Paris-Est Marne-La-Vallée
Pour le Président et par délégation,



Frédéric TOUMAZET
Vice-Président
Partenariats et professionnalisation
Gilles ROUSSEL

à Cergy – Pontoise, le
Pour l'université de Cergy – Pontoise
Le président



UNIVERSITÉ de CERGY-PONTOISE
33, boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tel. 01 34 25 60 00

François GERMINET

à Nancy, le
Pour l'université de Lorraine

Le président



Pierre MUTZENHARDT

à Poitiers, le 8/07/2016
Pour l'université de Poitiers,

Le président



Yves JEAN

à Limoges, le 25/02/2016
Pour l'université de Limoges
La présidente



Hélène PAULIAT

I BORDEREAU DE TRANSMISSION

Date

04/02/16

De/From

Service juridique
Poste 2287 - Porte 422

À/To

Direction des Affaires Financières
M. François JEMAIN

Réf.

N/ réf. : SJ/LE/FA/AP/n°079-16
Dossier suivi par : F. AUZANNE

Direction des Affaires Générales,
Juridiques et Institutionnelles

Objet	Quantité	Observations
Convention de gestion financière pour le master M@DOS 2014-2018	1	Veuillez trouver ci-joint, pour attribution, le document cité en objet, reçu au Service Juridique.
		<p>Laurence ESTEVE Directrice des Affaires Générales, Juridiques et Institutionnelles</p> 

**CONVENTION DE GESTION FINANCIERE POUR LE
DISPOSITIF DE MASTERS
« Management des Organisations Scolaires »
(M@DOS)**

entre :

L'université d'Angers
dénommée ci-après « l'université d'Angers »,
représentée par monsieur Jean-Paul SAINT - ANDRE, Président

et

**Le ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche**
dénommé ci-après « MENESR »
représenté par madame Catherine GAUDY, directrice générale des ressources humaines

et

L'université Charles-de-Gaulle – Lille 3
dénommée ci-après « l'université Lille 3 »,
représentée par madame Fabienne BLAISE, Présidente

et

L'université de Cergy – Pontoise
dénommée ci-après « l'université de Cergy – Pontoise »
représentée par monsieur François GERMINET, Président

et

L'université de Limoges
dénommée ci-après « l'université de Limoges »
représentée par madame Hélène PAULIAT, Présidente

et

L'université de Lorraine
dénommée ci-après « l'université de Lorraine »,
représentée par monsieur Pierre MUTZENHARDT, Président

et

L'université de Paris-Est Marne La Vallée
dénommée ci-après « l'UPEMLV »,
représentée par monsieur Gilles ROUSSEL, Président

et

L'université de Poitiers
dénommée ci-après « l'université de Poitiers »,
représentée par monsieur Yves JEAN, Président

PREAMBULE

La convention de partenariat signée entre les parties à la présente convention prévoit et encadre leur collaboration pour le déploiement d'un dispositif de mise en réseau de masters qui visent la professionnalisation en management du système éducatif et pour le développement d'un dispositif d'enseignement hybride, associant formations à distance et en présentiel. Ce dispositif, intitulé M@DOS : « Management des Organisations Scolaires », s'adresse aux personnels d'encadrement de l'éducation nationale et, plus particulièrement, aux chefs d'établissement et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels d'inspection des premier et second degrés.

L'article 5 de cette convention de partenariat prévoit une délégation de gestion financière à une université membre du consortium M@DOS et l'établissement d'une convention particulière destinée à préciser les conditions d'exécution et de suivi de cette délégation. À compter du recrutement de la sixième promotion d'étudiant(e)s (2014 – 2016), il est convenu que cette délégation de gestion sera confiée à l'université d'Angers.

À ce titre, il est convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Budget prévisionnel

Le dispositif de formation M@DOS fait l'objet d'un budget prévisionnel pluriannuel, annexé à la présente convention.

Ce dispositif se déroulera sur 24 mois par promotion d'étudiants, développant 320 heures de cours regroupées en 4 unités d'enseignement.

Article 2 : Financement

Plusieurs sources de financement concourent à la mise en œuvre du dispositif de formation M@DOS :

- Une dotation annuelle provenant du budget de l'ESENER, calculée sur la base de 50 % du coût de déploiement de la formation par étudiant, soit 2 500 € TTC par promotion et par étudiant issu des établissements de l'éducation nationale.
- Une participation équivalente de 2 500 € TTC par promotion et par étudiant, financée par les académies et les candidats inscrits, selon une répartition fixée au dossier de candidature de chaque étudiant.
- Une contribution de 5 000 € TTC par promotion et par étudiant, versée par chaque étudiant issu d'une autre origine que celle des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (étudiants provenant d'établissements relevant d'autres ministères, d'établissements privés d'enseignement, de collectivités territoriales). Cette contribution pourra donner lieu à répartition entre l'employeur et le candidat inscrit, aux conditions mentionnées au dossier de candidature.
- Les ressources issues de l'internationalisation du dispositif de formation, découlant soit de l'inscription d'étudiants étrangers, soit de la vente de modules de formation à l'étranger.

Ces financements ne couvrent pas les droits d'inscription administrative, les frais de déplacements et d'hébergement des étudiants.

Les droits d'inscription annuels sont perçus par les universités d'inscription des étudiants et leur restent acquis. Ils sont perçus pour chaque année universitaire durant laquelle l'étudiant reste en cours de formation.

Article 3 : Modalités de délégation ou de paiement

3.1 - Par l'ESENE SR

L'ESENE SR déléguera à l'université d'Angers les dotations annuelles inscrites à son budget opérationnel de programme, déduction faite du montant des charges dont elle assurera directement la prise en charge. Ces charges directes recouvrent les frais de missions dans le cadre des réunions du comité de pilotage et de suivi, des réunions de coordination pédagogique, des jurys de recrutement et de soutenances, des groupes de travail portant sur les évolutions du dispositif M@DOS, ainsi que les frais d'organisation des sessions de regroupement des promotions.

L'ESENE SR ordonnancera les sommes correspondantes auprès de l'université d'Angers, après établissement d'une convention annuelle, établie sur la base du nombre d'étudiants, issus des établissements d'enseignement de l'éducation nationale et inscrits dans le dispositif.

L'ESENE SR procédera au paiement annuel des sommes dues à l'université d'Angers, au plus tard à la date du 31 octobre de chaque année.

3.2 - Par les académies

L'université d'Angers procédera au recouvrement des recettes auprès des rectorats d'exercice des candidats inscrits.

L'ESENE SR fournira au mois d'octobre de chaque année à l'université d'Angers la liste des candidats inscrits, issus des établissements d'enseignement de l'éducation nationale, leur répartition par académies et le taux de participation financière des rectorats vis-à-vis de chaque inscription.

3.3 - Par les étudiants

L'université d'Angers procédera au recouvrement des recettes auprès des étudiants inscrits.

L'ESENE SR fournira au mois d'octobre de chaque année à l'université d'Angers la liste de tous les candidats inscrits, issus des établissements d'enseignement de l'éducation nationale ou d'autres origines, leur répartition par académies et le taux de participation financière des étudiants vis-à-vis de chaque inscription.

Parallèlement, les étudiants s'acquittent des droits universitaires obligatoires, annuellement auprès de leur établissement d'inscription.

Article 4 : Nature des dépenses

Les charges induites par le dispositif de formation M@DOS, recouvrent :

- Le développement, l'hébergement et la maintenance de la plateforme technique.
- Les travaux de conception et de réactualisation des cours.
- Les heures d'animation pédagogique des cours.
- L'indemnisation de responsabilité par unité d'enseignement et de direction d'études par promotion.
- Les frais de licence sur logiciels, les prestations de développement multimédia et de help desk aux étudiants.
- Les frais d'organisation des regroupements en présentiel des étudiants et enseignants.

- Les frais de missions liés aux réunions du comité de pilotage et de suivi, ainsi qu'aux réunions de coordination pédagogique, des jurys de recrutement et de soutenances.
- Les heures d'encadrement de mémoires.
- l'indemnisation de responsabilité de coaching individualisé des enseignants et d'encadrement des coachs,
- L'indemnisation de responsabilité de référent technique auprès de l'ensemble des intervenants du dispositif de formation.
- Les frais de personnels pour la direction et la gestion du projet.
- Des prestations de conseil et de valorisation.

La concession de droits d'auteurs donnera lieu à la signature de contrats de commande et de licence d'exploitation, entre les concepteurs des ressources et scénarios pédagogiques d'une part, l'université d'Angers, d'autre part. Ce contrat type, adopté par l'ensemble des établissements membres du consortium, est annexé à la présente convention.

Le montant prévisionnel de ces différents postes de charges figure au budget prévisionnel pluriannuel annexé à la présente convention.

Article 5 : Prise en charge des dépenses

La prise en charge de ces dépenses se répartit entre l'ESENER, l'université d'Angers, établissement délégué pour la gestion financière du dispositif M@DOS, et les universités partenaires, de la manière suivante :

5.1 Par l'ESENER :

- Les frais de missions liés aux réunions du comité de pilotage et de suivi, ainsi qu'aux réunions de coordination pédagogique (comité des études et de la pédagogie, jurys).
- Les frais d'organisation des regroupements en présentiel des étudiants et enseignants, dans les locaux de l'ESENER.
- Les travaux de conception d'outils pédagogiques pour l'adaptation de contenus de certains modules d'enseignement en outils d'auto – formation.

5.2 Par l'université d'Angers :

- Le développement, l'hébergement et la maintenance de la plateforme technique (sur la base d'une convention avec l'université de Limoges).
- Les droits d'auteurs envers l'ensemble des enseignants concevant les cours et les outils pédagogiques du dispositif de formation M@DOS.
- Les heures d'animation pédagogique des cours relevant d'enseignants de l'université d'Angers ou d'enseignants relevant d'une université ou d'un organisme non membre du consortium.
- L'indemnisation de responsabilité par unité d'enseignement et de direction d'études par promotion, lorsqu'elle relève de l'activité de personnels enseignants de l'Université d'Angers ou relevant d'une université ou d'un organisme non membre du consortium.
- Les frais de licence sur logiciels, les prestations de développement multimédia.
- Les heures d'encadrement de mémoires, lorsqu'elles relèvent de l'activité de personnels enseignants de l'université d'Angers ou relevant d'une université ou d'un organisme non membre du consortium.
- L'indemnisation de responsabilité de coaching individualisé des enseignants et d'encadrement des coachs, assurés par des personnels extérieurs aux établissements membres du consortium.
- L'indemnisation de responsabilité de référent technique auprès de l'ensemble des intervenants du dispositif de formation.
- Les frais de personnel relatifs à la direction et la coordination du dispositif, lorsque ces missions relèvent de l'activité de personnels de l'université d'Angers, ou d'une université ou d'un organisme non membre du consortium.

- Les frais de personnels de gestion du dispositif, notamment pour ce qui concerne la gestion financière et la responsabilité éditoriale.
- Les prestations de conseil et de valorisation liées au projet.

5.3 Par chacune des autres universités signataires de la convention de partenariat :

- Les heures d'animation pédagogique des cours relevant d'enseignants de leur établissement.
- L'indemnisation de responsabilité par unité d'enseignement et de direction d'études par promotion, lorsqu'elle relève de l'activité de personnels enseignants de leur établissement.
- Les heures d'encadrement de mémoires, lorsqu'elles relèvent de l'activité de personnels enseignants de leur établissement.
- Les frais de personnel relatifs à la direction et la coordination du dispositif, lorsque ces missions relèvent de l'activité de personnels de leur établissement.

Article 6 : Répartition des contributions entre établissements

L'université d'Angers, en qualité d'établissement délégué pour la gestion financière du dispositif de formation M@DOS, sera délégataire de dotations budgétaires annuelles inscrites aux budgets de l'ESENER et des académies d'exercice des étudiants issus d'établissements d'enseignement de l'éducation nationale.

Par ailleurs, les universités partenaires, participant à la conception et à l'animation des cours et scénarios pédagogiques, ne percevront directement que les droits d'inscription administrative annuels des étudiants inscrits en leur sein.

Les signataires de la présente convention s'accordent donc sur les règles de répartition des financements annuels perçus par l'établissement délégué pour la gestion financière, comme il suit :

- **Couverture des heures d'animation pédagogique** : en fonction du nombre d'heures d'animation assurées par les enseignants de chaque établissement partenaire, sur la base des budgets annuels votés par le comité de pilotage et de suivi.

- **Couverture des heures d'encadrement de mémoires** : en fonction du nombre de mémoires encadrés en deuxième année de chaque promotion par chaque établissement partenaire, sur la base des budgets annuels votés par le comité de pilotage et de suivi.

- **Couverture des indemnités de responsabilité d'unité d'enseignement** : en fonction du nombre d'unités d'enseignement encadrées par chaque établissement partenaire et sur la base des budgets annuels votés par le comité de pilotage et de suivi.

- **Couverture des indemnités de direction d'études** : en fonction du nombre de promotions d'étudiants, encadrées par des enseignants de chaque établissement partenaire et sur la base des budgets annuels votés par le comité de pilotage et de suivi.

- **Couverture des heures de coaching et d'help desk** : en fonction d'un forfait annuel prévu annuellement au budget prévisionnel voté par le comité de pilotage et de suivi.

Les délégations de ressources correspondantes seront opérées par l'université d'Angers près de chaque établissement partenaire au cours de chaque premier trimestre de l'année universitaire.

Elles seront calculées de manière prévisionnelle sur la base de la maquette pédagogique annuelle établie par chaque établissement partenaire. Elles pourront donner lieu à réajustement ou à compensation avec la dotation de l'année universitaire suivante, sur la base de l'état des dépenses exécutées annuellement par chaque établissement partenaire.

En rythme de croisière du dispositif de formation et dans le cas d'une situation financière excédentaire, les ressources nettes disponibles donneront lieu à répartition entre les établissements signataires, en fonction du nombre d'heures d'animation pédagogique, d'encadrement du projet et de mémoires assuré.

Article 7 : Production déléguée

En application de l'article 9 de la convention de partenariat, l'université d'Angers assure le rôle de producteur délégué au nom des établissements membres du consortium.

À ce titre, elle établit et signe l'ensemble des contrats de commandes et de licences d'exploitation des œuvres produites par les auteurs et groupes d'auteurs, rémunère ceux-ci en droits d'auteurs sur la base du forfait de conception par unité d'enseignement arrêté au budget prévisionnel du dispositif initial de formation.

Dans le cas d'extension du dispositif de formation, correspondant à la demande de prestations émanant d'un commanditaire national ou étranger, l'université d'Angers est l'interlocuteur unique du commanditaire. Elle émet et recouvre la facture de prestations près du commanditaire, établit les contrats de commande et de licence d'exploitation avec les auteurs concernés et les rémunère des droits d'auteurs correspondants.

Le Comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS sera compétent pour arrêter l'utilisation et la répartition des ressources générées par ces prestations d'extension du dispositif.

Article 8 : Modalités de suivi

Aux fins de justification des dépenses vis-à-vis des principaux financeurs, l'université d'Angers établira et transmettra annuellement au comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS et à l'ESENER :

- Un budget prévisionnel annuel.
- Un état annuel justificatif des recettes et des dépenses engagées et justifiées par l'ensemble des établissements partenaires.

Article 9 : Durée de la convention, modalités de révision

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^o septembre 2014. Elle recouvre la gestion de la sixième promotion M@DOS, dont les étudiants suivront leur formation sur la période 2014 – 2016 et de la future septième promotion, dont le recrutement interviendra au 2^o semestre 2015.

Au terme de l'année civile 2018, un bilan financier sera établi sur l'ensemble des recettes et dépenses du dispositif de la sixième à la septième promotion. L'éventuel excédent ou l'éventuel déficit financier du dispositif donnera lieu à régularisation entre le Ministère et les membres du consortium, sur décision du comité de pilotage et de suivi.

La présente convention pourra donner lieu à reconduction expresse à la date du 31 août 2018.

Durant son exécution, la présente convention peut être révisée par avenants, validés à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de droit du comité de pilotage et de suivi.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. Toutefois, dans ce cas, les signataires de la présente convention s'engagent à financer et à assurer les enseignements de l'année universitaire engagée.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la première difficulté notifiée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, afin d'explorer et d'arrêter, d'un commun accord, une conciliation amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les signataires de la présente convention conviennent de recourir au tribunal administratif de Paris qui sera seul compétent.



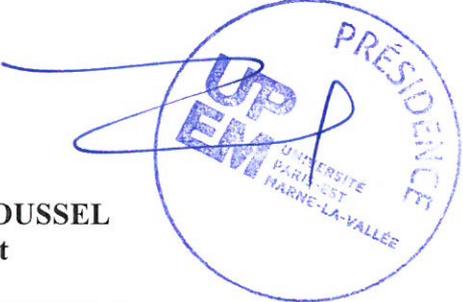
Fait en 8 exemplaires originaux,

<p>à Paris, le Pour Madame la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et pour la directrice générale des ressources humaines  Catherine GAUDY Catherine GAUDY Directrice générale des ressources humaines</p>	<p>à Angers, le 11.02.2015 Pour l'université d'Angers  Jean-Paul SAINT - ANDRE Président</p>
<p>à Lille, le 29 JUIN 2015 Pour l'université Charles-de-Gaulle - Lille 3   Fabienne BLAISE Présidente</p>	<p>à Nancy, le 15 SEP. 2015 Pour l'université de Lorraine   Pierre MUTZENHARDT Président</p>
<p>à Marne La Vallée, le Pour l'université Paris-Est Marne La Vallée Gilles ROUSSEL Président</p>	<p>à Poitiers, le Pour l'université de Poitiers Yves JEAN Président</p>
<p>à Cergy Pontoise, le Pour l'université de Cergy Pontoise François GERMINET Président</p>	<p>A Limoges, le 29/10/2015 Pour l'université de Limoges   Hélène PAULLIAT Présidente</p>

Documents annexés à la présente convention :

- annexe n°1 : budget prévisionnel pluriannuel du dispositif de formation M@DOS
- annexe n°2 : contrat type de commande et de licence d'exploitation

Fait en 8 exemplaires originaux,

<p>à Paris, le Pour Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Catherine GAUDY directrice générale des ressources humaines</p>	<p>à Angers, le Pour l'Université d'Angers</p> <p>Jean-Paul SAINT - ANDRE Président</p>
<p>à Lille, le Pour l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3</p> <p>Fabienne BLAISE Présidente</p>	<p>à Nancy, le Pour l'Université de Lorraine</p> <p>Pierre MUTZENHARDT Président</p>
<p>à Marne La Vallée, le 17 NOV. 2015 Pour l'Université Paris-Est Marne La Vallée</p> <p>Gilles ROUSSEL Président</p> 	<p>à Poitiers, le Pour l'Université de Poitiers</p> <p>Yves JEAN Président</p>
<p>à Cergy Pontoise, le Pour l'Université de Cergy Pontoise</p> <p>François GERMINET Président</p>	<p>A Limoges, le Pour l'Université de Limoges</p> <p>Hélène PAULLIAT Présidente</p>

Fait en 8 exemplaires originaux,

<p>à Paris, le Pour Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Catherine GAUDY directrice générale des ressources humaines</p>	<p>à Angers, le Pour l'Université d'Angers</p> <p>Jean-Paul SAINT - ANDRE Président</p>
<p>à Lille, le Pour l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3</p> <p>Fabienne BLAISE Présidente</p>	<p>à Nancy, le Pour l'Université de Lorraine</p> <p>Pierre MUTZENHARDT Président</p>
<p>à Marne La Vallée, le Pour l'Université Paris-Est Marne La Vallée</p> <p>Gilles ROUSSEL Président</p>	<p>à Poitiers, le Pour l'Université de Poitiers</p> <p>Yves JEAN Président</p>
<p>à Cergy Pontoise, le 24-11-2015 Pour l'Université de Cergy Pontoise</p> <p> UNIVERSITÉ de CERGY-PONTOISE 33, boulevard du Port 95011 CERGY-PONTOISE Cedex 01 34 25 60 00</p> <p>François GERMINET Président</p>	<p>A Limoges, le Pour l'Université de Limoges</p> <p>Hélène PAULLIAT Présidente</p>

Fait en 8 exemplaires originaux,

<p>à Paris, le Pour Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Catherine GAUDY directrice générale des ressources humaines</p>	<p>à Angers, le Pour l'Université d'Angers</p> <p>Jean-Paul SAINT - ANDRE Président</p>
<p>à Lille, le Pour l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3</p> <p>Fabienne BLAISE Présidente</p>	<p>à Nancy, le Pour l'Université de Lorraine</p> <p>Pierre MUTZENHARDT Président</p>
<p>à Marne La Vallée, le Pour l'Université Paris-Est Marne La Vallée</p> <p>Gilles ROUSSEL Président</p>	<p>à Poitiers, le Pour l'Université de Poitiers</p>  <p>Yves JEAN Président</p>
<p>à Cergy Pontoise, le Pour l'Université de Cergy Pontoise</p> <p>François GERMINET Président</p>	<p>A Limoges, le Pour l'Université de Limoges</p> <p>Hélène PAULLIAT Présidente</p>

Article 9 : Durée de la convention, modalités de révision

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014. Elle recouvre la gestion de la sixième promotion M@DOS, dont les étudiants suivront leur formation sur la période 2014 – 2016 et de la future septième promotion, dont le recrutement interviendra au 2^o semestre 2015.

Au terme de l'année civile 2018, un bilan financier sera établi sur l'ensemble des recettes et dépenses du dispositif de la sixième à la septième promotion. L'éventuel excédent ou l'éventuel déficit financier du dispositif donnera lieu à régularisation entre le Ministère et les membres du consortium, sur décision du comité de pilotage et de suivi.

La présente convention pourra donner lieu à reconduction expresse à la date du 31 août 2018.

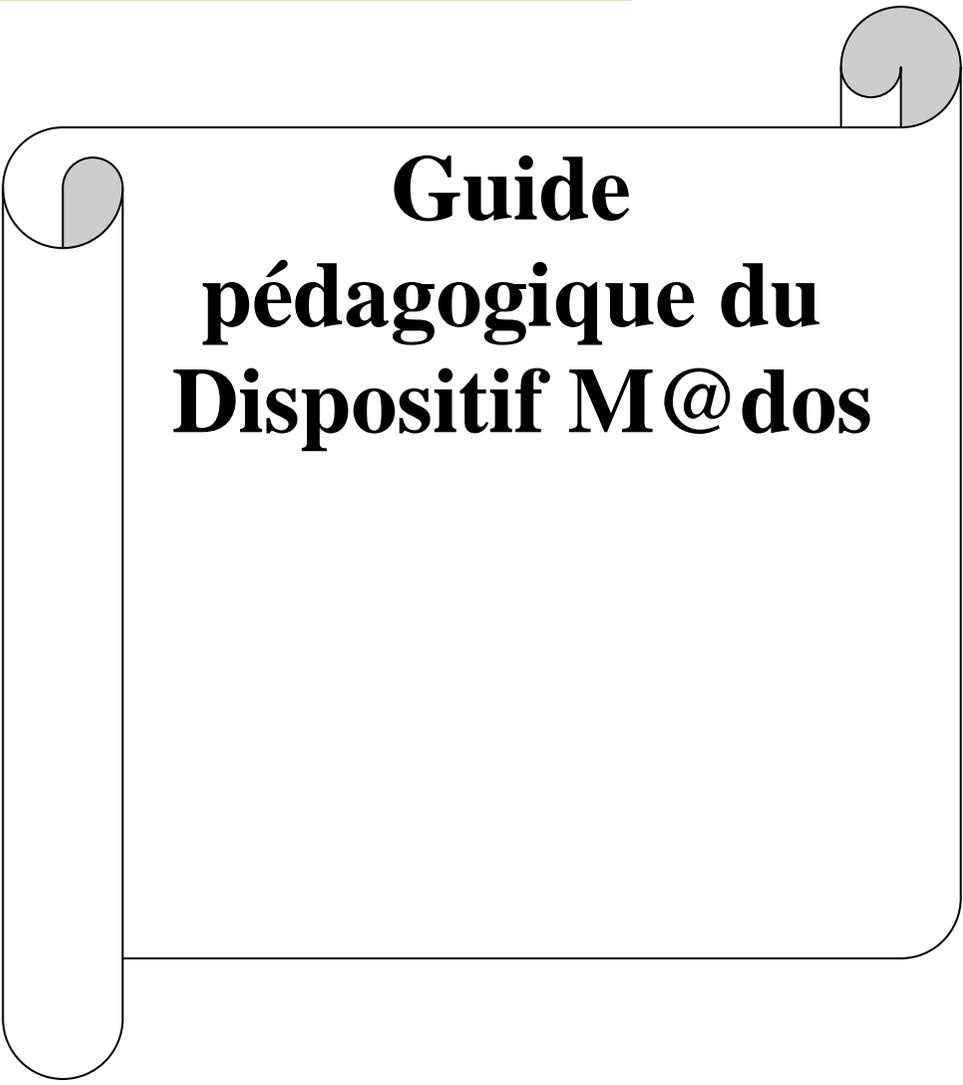
Durant son exécution, la présente convention peut être révisée par avenants, validés à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de droit du comité de pilotage et de suivi.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. Toutefois, dans ce cas, les signataires de la présente convention s'engagent à financer et à assurer les enseignements de l'année universitaire engagée.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la première difficulté notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, afin d'explorer et d'arrêter, d'un commun accord, une conciliation amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les signataires de la présente convention conviennent de recourir au Tribunal administratif de Paris qui sera seul compétent.



**Guide
pédagogique du
Dispositif M@d**

DISPOSITIF M@DOS

Management des organisations scolaires

Le dispositif est appuyé par un consortium :

- **Université d'Angers,**
- **Université de Lille 3**
- **Université de Lorraine**
- **Université de Poitiers**
- **Université de Cergy-Pontoise**
 - **L'ESENER**

**Coordinatrice du dispositif : Nathalie Mons,
Professeur à l'université de Cergy-Ponsoise
Adjointe à la coordinatrice : Françoise Ould Sidi Fall,
Chef d'établissement, promotion Mados 1**

**En collaboration avec Jean Duchaine,
Chargé de mission auprès du directeur, ESEN
Et Paule Chich, Directrice des études,
Chef d'établissement, promotion Mados 1**

ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE

<http://www.esen.education.fr/fr/enseignement-scolaire/formation-diplomante/master-a-distance-mdos/>

	ECTS	Coefficient	Nbre d'heures	Session 1 ¹	Rattrapage
<i>Premier semestre</i>					
1. <u>U.E. Stratégie et Management des organisations scolaires :</u>	17				
a. Culture numérique (Cet enseignement est filé sur les deux semestres)		4	35	Contrôle continu et épreuve finale individuelle	Epreuve individuelle
b. Approche stratégique des organisations scolaires		5	40	Contrôle continu et épreuve finale individuelle (entre autres à partir de matériaux construits collectivement)	Epreuve individuelle
c. Les ressources humaines dans une organisation scolaire		5	40	Contrôle continu	Epreuve individuelle
d. Conduite de changement et gestion de projets		3	25	Contrôle continu (dossier final : élaboration d'un projet de changement dans l'organisation dont le candidat est responsable)	Epreuve individuelle
2. <u>UE Droit et Politiques publiques en éducation</u>	13				
a. Droit de l'éducation		5	40	Contrôle continu et épreuve individuelle finale	Epreuve individuelle
a. Les politiques éducatives		5	40	Contrôle continu	Epreuve individuelle

¹ Lorsque la certification en session 1 repose sur un ensemble alliant contrôle continu et épreuve individuelle finale, le poids de chacun des deux composants se répartit ainsi : 75% pour le contrôle continu, 25% pour l'épreuve finale

b. Anglais professionnel (Cet enseignement est filé sur les deux semestres)		3	20	Contrôle continu	Epreuve individuelle
	<i>Second semestre</i>				
3. <u>U.E. Acteurs et performances</u>	11				
c. Management de la qualité des services		3	20	Contrôle continu et épreuve individuelle finale	Epreuve individuelle
d. Sociologie de l'éducation: l'établissement scolaire et ses acteurs		3	20	Contrôle continu et épreuve individuelle finale	Epreuve individuelle
e. Evaluation des performances scolaires		5	40	Contrôle continu et épreuve individuelle finale	Epreuve individuelle
4. <u>Mémoire du Master</u>	19				
		4		Présentation de la problématique du sujet de mémoire	
		15		Epreuve individuelle de grand oral devant jury validant le mémoire	Révision du mémoire
Total	60		320		



Le Master est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) capitalisables. Les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement sont appelés "enseignements". Au sein de chaque unité d'enseignement, la compensation entre les notes obtenues aux différentes matières s'effectue sans note éliminatoire. Sauf dispositions spécifiques, la moyenne au sein de l'UE est calculée en attribuant à chaque matière un coefficient proportionnel aux ECTS correspondants. Dans chaque unité d'enseignement, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les UE sont validées pour les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'intérieur de l'UE. Une UE acquise l'est définitivement (capitalisable à vie).

Le Master est délivré aux étudiants ayant validé toutes les UE constitutives d'un parcours tels qu'ils sont définis par le cursus commun créé dans le cadre du dispositif à distance Mados : sauf dispositions spécifiques, il n'y a pas de compensation entre les UE. La délivrance du diplôme comme la validation des unités d'enseignement sont prononcées après délibération du jury qui peut décider la délivrance du diplôme ou d'une UE dans tous les cas. Les notes acquises dans un enseignement sont reportables d'une année sur l'autre.

Pour chaque UE, deux sessions d'examen sont organisées par an. La deuxième session est appelée "session de rattrapage". Un étudiant ne peut prétendre à plus d'une session de rattrapage au cours d'une même année universitaire. Les notes des enseignements d'une UE non acquise à la première session peuvent être capitalisées pour la session de rattrapage. Une UE acquise ne peut pas être repassée ultérieurement. Dans le cadre d'une UE non validée (c'est-à-dire dont la note moyenne des enseignements est inférieure à 10), l'étudiant doit repasser une épreuve en seconde session pour tout enseignement n'ayant pas donné lieu à une note supérieure ou égale à 10. Une absence à l'épreuve en première session d'un enseignement dans une UE oblige l'étudiant à passer l'épreuve en seconde session. Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées dans le cadre de l'évaluation de la seconde session

Tous les étudiants doivent rédiger un mémoire professionnel qui donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'enseignants universitaires et de professionnels.

Les stagiaires en formation continue peuvent bénéficier de la validation de leurs acquis professionnels.

Un étudiant absent à une seule épreuve du contrôle terminal se voit attribuer la note 0 à cette épreuve. Un étudiant absent à deux épreuves ou plus du contrôle terminal est déclaré défaillant pour les matières concernées et ne peut donc être admis à l'examen préparé. Par contre, les notes des épreuves dans lesquelles il a composé sont comptabilisées selon les règles habituelles.

La présence aux cours et aux classes en présentiel est obligatoire. Au-delà de deux absences non justifiées (toutes enseignements confondus dans une même UE), l'étudiant(e) sera considéré(e) comme défaillant(e) pour l'ensemble des unités d'enseignement concernées. En cas d'absence pour cause de maladie, l'original d'un certificat médical sera exigé.

Le redoublement en M2 n'est pas de droit, il est subordonné à la décision du Jury de Diplôme.

Une mention est attribuée au Diplôme de MASTER.

La moyenne prise en compte pour le Diplôme de MASTER est la moyenne générale en M2.

Les seuils de mention sont les suivants :

Passable : note supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12

Assez Bien : note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14

Bien : note supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16

Très Bien : note supérieure ou égale à 16 et plus.